

**TRIBUNAL
JUDICIAIRE
DE PARIS**

LS

**Première Chambre
Troisième section**

Procédures Collectives

MAITRE GILLES PELLEGRINI
MANDATAIRE JUDICIAIRE
7 A 9 PLACE DE LA GARE
LA VARENNE ST HILAIRE
94214 SAINT MAUR DES FOSSES
CEDEX

Affaire : **LOUIS NURY**

RG N° : 08/00017

NOTIFICATION D'UNE ORDONNANCE DU JUGE COMMISSAIRE
Articles L 642-18 - R 642-36 et R642-23 du Code de commerce

Le greffier du Tribunal Judiciaire de Paris vous notifie la décision rendue par le juge commissaire le 13 novembre 2025.

Le recours contre ces ordonnances est formé devant la Cour d'Appel de Paris, en application de l'article R 642-37-1 du Code de commerce .

Pour faire appel de cette ordonnance, vous disposez d'un délai de **10 jours à compter de la présente notification.**

Les parties doivent être représentées devant la Cour d'Appel de Paris par un avocat.

La déclaration d'appel doit être remise au greffe de la Cour d'Appel de Paris contre récépissé.

Conformément aux dispositions de l'article 680 du nouveau code de procédure civile, les parties sont informées que l'auteur d'un recours abusif ou dilatoire peut être condamné à une amende civile et au paiement d'une indemnité à l'autre partie.

Fait et établi le 17 novembre 2025
Le Greffier



LIQUIDATION JUDICIAIRE :
Monsieur Louis NURY

DATE DU JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE :
15 mai 2008

N° DE RG :
08/00017

JUGE COMMISSAIRE :
Monsieur Benjamin BLANCHET

LIQUIDATEUR :
Gilles PELLEGRINI

A Monsieur Benjamin BLANCHET
JUGE COMMISSAIRE

Le Soussigné Gilles PELLEGRINI, mandataire judiciaire au redressement et à la liquidation des entreprises, domicilié 7/9 Place de la Gare -La Varenne St-Hilaire- -CS 60013-, 94214 ST MAUR DES FOSSES CEDEX,

Agissant en qualité de liquidateur de Monsieur Louis NURY,

Nommé à ces fonctions par jugement du Tribunal de Grande Instance (devenu Tribunal Judiciaire) de PARIS en date du 15 mai 2008,

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER

Que par jugement en date du 15 mai 2008, le Tribunal de Grande Instance (devenu Tribunal Judiciaire) de PARIS a prononcé la liquidation judiciaire de :

Monsieur Louis NURY
Avocat
Décédé le 1^{er} août 2012

Qu'il dépend de l'actif de cette liquidation judiciaire, un bien situé à Ajaccio (20000), dans un ensemble immobilier dénommé « Parking des Iles », Résidence des Iles, Route des Sanguinaires, cadastré section CL n°422 et section CL n°424 constituant le lot n°11 du règlement de copropriété, soit, un box de garage,

Que l'Exposant a été destinataire de marques d'intérêt sérieuses visant à l'acquisition de ce box de garage,

Que l'Exposant souhaite par conséquent qu'un délai soit fixé pour le dépôt des éventuelles propositions d'acquisition de cet actif,

C'est pourquoi, l'Exposant prie qu'il vous plaise, Monsieur le Juge Commissaire, conformément aux dispositions des articles L 642-18 alinéa 3, L 642-19, R 642-22 et R 642-40 du Code de Commerce, vouloir bien déterminer les modalités pratiques de dépôt des offres du box de garage dépendant de la procédure de liquidation judiciaire de feu Louis NURY.

Et dire qu'il y a lieu de notifier l'ordonnance à intervenir, par lettre recommandée avec accusé de réception :

- Aux héritiers de Monsieur Louis NURY :

► **Madame Véronique NURY**

ès qualités d'acceptante pure et simple de la succession de Louis NURY
domiciliée 7 impasse Alain Fournier
54500 VANDOEUVRE LES NANCY

► **Monsieur Jean-Claude NURY**

ès qualités d'acceptant pur et simple de la succession de Louis NURY
domicilié Hameau de Nivalella
20137 PORTO VECCHIO

► **Madame Nathalie NURY**

ès qualités d'héritière
domiciliée Villa Athena – Chemin de Toretta
20000 AJACCIO

- Au contrôleur aux opérations :

► **ORDRE DES AVOCATS DE PARIS**

Maison des Avocats - Cours des Avocats
CS 64111
75833 PARIS CEDEX 17

- Aux candidats à l'acquisition :

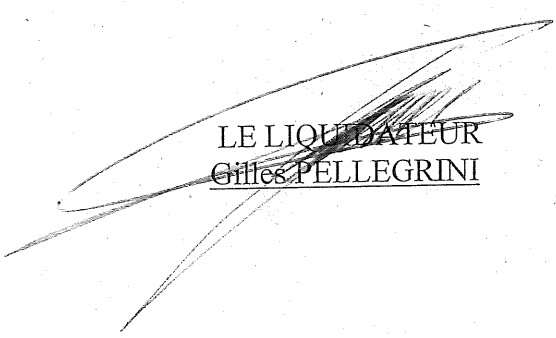
► Monsieur Pierre MARTINI
Résidence des Iles
Le Crête II – B
20000 AJACCIO
ayant pour avocate Maître Marie-Hélène CHAUDONNERET-OUDELETTE
AARPI TREHET AVOCATS
32 rue Guillaume Tell
75017 PARIS

► Monsieur Alexandre VOLPI
Chemin de Toretta
20000 AJACCIO
ayant pour avocat Maître Christian MAUREL
7 rue Maréchal Ornano
20000 AJACCIO

et par lettre simple au liquidateur :

► Maître Gilles PELLEGRINI
7/9 Place de la Gare -La Varenne St-Hilaire-
CS 60013
94214 ST MAUR DES FOSSES CEDEX

Fait à SAINT-MAUR, le 6 novembre 2025
(GP/CH/VS)



LE LIQUIDATEUR
Gilles PELLEGRINI

LIQUIDATION JUDICIAIRE :
Monsieur Louis NURY

DATE DU JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE :
15 mai 2008

N° DE RG :
08/00017

JUGE COMMISSAIRE :
Monsieur Benjamin BLANCHET

LIQUIDATEUR :
Gilles PELLEGRINI

ORDONNANCE

Nous, Monsieur Benjamin BLANCHET, Juge Commissaire de la procédure référencée ci-dessus,

Vu la requête qui précède et les motifs y exposés,

Vu les dispositions des articles L 642-18 alinéa 3, L 642-19, R 642-22 et R 642-40 du code de commerce,

Vu la nécessité de réaliser le box de garage constituant le lot de copropriété n°11 dépendant d'un ensemble immobilier dénommé « Parking des Iles » situé à AJACCIO (20000) Résidence des Iles, Route des Sanguinaires, cadastré section CL n°422 et section CL n°424.

FIXONS AU :

MARDI 16 DECEMBRE 2025 à 10h30

La date de dépôt des offres

DISONS que toute personne intéressée par l'acquisition du box de garage susvisé devra remettre sa proposition d'achat sous pli cacheté à Monsieur le Juge-Commissaire lors de l'audience fixée au Tribunal Judiciaire de PARIS -Parvis Robert Badinter -1ère Chambre- 3^{ème} section – Procédures Collectives – 75859 PARIS CEDEX 17 à la date ci-dessus indiquée.

DISONS qu'en raison de leur éloignement géographique, les éventuels candidats acquéreurs, auront la possibilité d'adresser leur offre sous pli cacheté à condition que celle-ci parvienne au Tribunal impérativement avant l'expiration du délai fixé ci-dessus.

Dans cette hypothèse, l'offre devra être adressée par voie postale au GREFFE DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE PARIS -Parvis Robert Badinter -1ère Chambre- 3^{ème} section – Procédures Collectives – 75859 PARIS CEDEX 17

DISONS que les offres déposées devront, à peine d'irrecevabilité, contenir les informations suivantes :

- identité précise de l'acquéreur (devront être joints à l'offre extrait K Bis et statuts si l'offre émane d'une personne morale, copie de la pièce d'identité si l'offre émane d'une personne physique),
- proposition d'achat assortie de la mention ferme et définitive (aucune offre sous conditions suspensives ne sera examinée),
- désignation précise des biens repris,
- prix offert,
- garanties qui assortissent l'offre (chèque de banque de 10 %, étant précisé que ce chèque s'imputera sur le prix et ne sera encaissé que si l'offre est retenue),
- modalités de règlement du solde du prix,
- si l'offre propose un recours à l'emprunt, elle doit en préciser les conditions, en particulier de durée, et l'accord de prêt doit être annexé à l'offre, car aucune offre formulée sous condition suspensive d'octroi d'un financement bancaire ne pourra être retenue,
- engagement de supporter en sus du prix les droits et frais de rédaction d'acte,
- indication de la date de prise d'effet de la vente (au jour de la signature des actes de vente),
- et de la date de validité de l'offre (au plus tard au jour où Monsieur le Juge-Commissaire statue),
- attestation sur l'honneur d'indépendance vis-à-vis de feu Louis NURY ou précision relative à un éventuel lien de parenté.

DISONS que le bien en cause devra être pris dans l'état où il se trouve ce que devra acter expressément le candidat acquéreur dans son offre.

DISONS que conformément aux articles L. 642-22 et R. 642-40 du Code de Commerce, le liquidateur devra effectuer une publicité pour informer les tiers de la cession envisagée sur le site Internet du Conseil National des Administrateurs Judiciaires et Mandataires Judiciaires.

DISONS qu'il y a lieu de notifier la présente ordonnance par lettre recommandée avec accusé de réception :

- Aux héritiers de Monsieur Louis NURY :

► Madame Véronique NURY

ès qualités d'acceptante pure et simple de la succession de Louis NURY
domiciliée 7 impasse Alain Fournier
54500 VANDOEUVRE LES NANCY

► **Monsieur Jean-Claude NURY**

ès qualités d'acceptant pur et simple de la succession de Louis NURY
domicilié Hameau de Nivalella
20137 PORTO VECCHIO

► **Madame Nathalie NURY**

ès qualités d'héritière
domiciliée Villa Athena – Chemin de Toretta
20000 AJACCIO

- Au contrôleur aux opérations :

► **ORDRE DES AVOCATS DE PARIS**

Maison des Avocats - Cours des Avocats
CS 64111
75833 PARIS CEDEX 17

- Aux candidats à l'acquisition :

► **Monsieur Pierre MARTINI**

Résidence des Iles
Le Crête II – B
20000 AJACCIO

ayant pour avocate Maître Marie-Hélène CHAUDONNERET-OUDELETTE
AARPI TREHET AVOCATS
32 rue Guillaume Tell
75017 PARIS

► **Monsieur Alexandre VOLPI**

Chemin de Toretta
20000 AJACCIO

ayant pour avocat Maître Christian MAUREL
7 rue Maréchal Ornano
20000 AJACCIO

et par lettre simple au liquidateur :

► **Maître Gilles PELLEGRINI**

7/9 Place de la Gare -La Varenne St-Hilaire-
CS 60013
94214 ST MAUR DES FOSSES CEDEX

FAIT à PARIS, le

13 NOV. 2025

Pour expédition certifiée
conforme à l'original.

Le greffier



Le Juge Commissaire

Monsieur Benjamin BLANCHET

Pour expédition certifiée
conforme à l'original.
Le greffier

Le Procureur